

Fixed Membership Year for Payment of Fees

WHEREAS annual membership fees are currently paid on the first day of the month in which each member joined the CBA;

WHEREAS most CBA activities at the national and branch levels follow the fiscal year of September 1 to August 31;

WHEREAS a fixed membership year starting on September 1 would streamline the administration of the rebates and credits authorized in the membership fee structure adopted by Council in August 2012, and permit more consistent communications about those member benefits;

BE IT RESOLVED THAT article 7 of CBA Bylaw No 1 be repealed.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Mid-Winter Meeting held in Mont-Tremblant, QC, February 16-17, 2013.

Paiement de la cotisation annuelle à une date fixe

ATTENDU QUE les frais annuels d'adhésion à l'ABC sont actuellement payés le premier jour du mois au cours duquel le membre a adhéré à celle-ci;

ATTENDU QUE la plupart des activités de l'ABC tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle des divisions suivent l'exercice financier allant du 1^{er} septembre au 31 août;

ATTENDU QU'une adhésion annuelle fixe commençant le 1^{er} septembre de chaque année simplifierait le traitement des remises et des crédits offerts conformément au nouveau barème des cotisations adopté par le Conseil en août 2012, et permettrait des communications cohérentes concernant ces avantages offerts aux membres;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'article 7 du Règlement n° 1 de l'ABC soit abrogé.

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de l'Assemblée de la mi-hiver, à Mont-Tremblant (QC), du 16 au 17 février 2013.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**